



DE_027_2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 P

Date de la convocation

17/ 09 /2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marina GALLAY, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Fanny DA MOTA, M. Jérôme MILLET,

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme DA MOTA à Mme ROLLET,
M. Jérôme MILLET à M. David DUBOIS,

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
« TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM. »

Madame le maire communique au conseil les éléments suivants :

Le SDESM exerce sur le territoire de la commune de Chalautre la petite une compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique » (IRVE) et exploite à cet effet une borne de recharge.

Cette installation a été rendue possible par la conclusion d'une convention entre la commune de Chalautre la petite et le SDESM en 2014 suite à l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique.

La convention d'une durée de 10 ans arrive à échéance le 30 novembre 2024.

Le SDESM sollicite le conseil afin de renouveler cette convention.

À défaut, le SDESM ne pourra plus exploiter légalement la borne implantée sur la commune à compter du 1er janvier 2025.

IL est donc proposé au conseil de renouveler la convention de transfert de compétence « Infrastructure de recharge pour véhicule électrique » avec le SDESM, pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **11 voix pour**

- **DÉCIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM pour une durée de 10 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour Extrait Conforme

Mairie de Chalautre la Petite

Le maire




Chantal BELLACHE